



N°2023/53

DÉCISION DU MAIRE

**PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Evènementiel

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « K'Dance animation »

Titulaire : Société K'Dance animation

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer le défilé de char fleuri pour la fête communale les 13 et 14 mai 2023, sise le parcours mis en place dans les rues de la Ville de Vaujours.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société K'Dance animation sise 9 Boulevard Pierre Mendès France, 77 500 CHELLES et ce pour un montant de 13 500 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** d'abroger la décision 2022-106.

ARTICLE 2 : **DÉCIDE** de confier à la société K'Dance animation sise 9 boulevard Pierre Mendès France, 77 500 CHELLES, l'animation de la retraite aux flambeaux le samedi 13 mai 2023 et du défilé de chars fleuris le dimanche 14 mai 2023 ce pour un montant de 13 500 euros T.T.C ;

ARTICLE 3 : De financer la dépense fixée à 13 500 euros T.T.C (treize mille cinq cents euros) sur les crédits du budget en cours ;

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

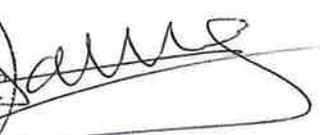
Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à la société K'Dance animation

Fait à Vaujours, le 5 mai 2023

Le Maire,




Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

